

**Assemblée générale**

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
30 janvier 2013
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 19^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 8 novembre 2012, à 15 heures

Président : M. Messone (Gabon)
Puis : M. Felopoulos (Vice-Président) (Grèce)
Puis : M. Messone (Président) (Gabon)

Sommaire

Point 54 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

12-58024X (F)

**Merçi de recycler** 

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 54 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite) (A/67/312-S/2012/645)

1. **M. Wang Min** (Chine) déclare que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies font face à de nouveaux défis dans la résolution des conflits politiques, car elles doivent composer avec l'écart entre l'ampleur et l'efficacité des opérations de maintien de la paix et l'écart entre leur mandat et leur capacité. La Commission pourrait tirer parti des enseignements tirés de l'expérience pour permettre aux opérations de maintien de la paix de satisfaire leurs besoins.

2. Le maintien de la paix a pour but fondamental de parvenir à un règlement politique et pacifique des conflits régionaux et des différends internationaux. Même si la priorité devrait aller à la prévention des conflits, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies devraient se conformer rigoureusement aux principes du consentement du pays hôte, de la neutralité et du non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense ou lorsque c'est autorisé, et elles devraient se conformer entièrement aux mandats du Conseil de sécurité. Elles devraient également, pour ne pas se retrouver mêlées aux conflits, rester impartiales.

3. L'ampleur des opérations de maintien de la paix croît parce que les mandats et le soutien logistique ne cessent de s'élargir et les ressources sont limitées. Il incite les pays dotés des ressources humaines et des capacités techniques pertinentes à aider à combler cet écart et se réjouit des efforts du Département de l'appui aux missions à cet égard.

4. Il convient de renforcer la planification des mandats et d'améliorer la coordination entre le maintien et la consolidation de la paix afin d'éviter le gaspillage et le chevauchement des tâches. La communauté internationale devrait accorder une plus grande importance à la Commission de consolidation de la paix et au Secrétariat et les institutions financières internationales et les organisations régionales pertinentes devraient aider les États à surmonter les conflits et à parvenir à une paix durable. Un accent accru sur les partenariats avec les organisations régionales est aussi essentiel au succès; il

encourage l'Union africaine et d'autres organisations à jouer à cet égard un rôle plus important.

5. **M. Idris** (Érythrée) déclare que, au cours de la dernière décennie, l'évolution de l'environnement politique et de l'environnement de sécurité mondial a fait du maintien de la paix une tâche multidimensionnelle et complexe. Même si elle doit s'adapter afin de relever les défis actuels et futurs, les modifications devraient être conformes aux principes du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, du consentement des parties, de l'impartialité et du non-recours à la force sauf en cas de légitime défense ou afin de protéger son mandat. Le recours à des technologies de surveillance modernes doit être basé sur un processus intergouvernemental détaillé et transparent.

6. On a ces dernières années trop mis l'accent sur les opérations de maintien de la paix; celles-ci ne peuvent pas remplacer les mesures visant à s'attaquer aux causes profondes des conflits d'une manière coordonnée et globale menant à une paix durable. La synergie entre le maintien de la paix, une consolidation de la paix rapide et des objectifs et des stratégies de retrait clairs pourrait aider à atteindre ce but. Des précautions additionnelles sont, dans le cas des missions de maintien de la paix assorties de mandats de protection des civils, nécessaires pour garantir que les autorités nationales ne sont pas minées et il faut renforcer les capacités des gouvernements, car ils sont au premier chef responsables de la protection de leurs citoyens.

7. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est un important forum intergouvernemental où ces opérations peuvent être étudiées. Ses rapports jouent un rôle clé dans l'amélioration de l'efficacité globale de ces opérations et conseillent le Secrétariat. Les partenaires devraient tous faire preuve de la volonté politique nécessaire pour que les travaux du Comité spécial soient terminés à l'occasion de sa prochaine séance.

8. Sa délégation soutient la politique de tolérance zéro en matière de conduite et de discipline. Bien qu'elle se réjouisse de la diminution du nombre de violations, elle regrette que les genres de fautes les plus extrêmes persistent. Il faut accentuer les efforts pour garantir que tout le personnel des missions des Nations Unies se comporte d'une manière qui respecte

son mandat et qui maintient l'image et la crédibilité de l'Organisation.

9. Pour terminer, il rend hommage aux casques bleus qui ont perdu la vie au cours de différentes missions partout dans le monde.

10. **M^{me} Mørch Smith** (Norvège) déclare que les cinq casques bleus qui ont été tués au Darfour au cours du dernier mois nous rappellent les dangers et les nouveaux défis auxquels les casques bleus des Nations Unies font face. Elle se joint aux autres délégations pour leur rendre hommage et rendre aussi hommage aux autres hommes et femmes qui ont donné leur vie au service de la paix au cours de la dernière année.

11. Même maintenant, de nouveaux défis sont en train de naître en République démocratique du Congo, où les civils fuient la violence et où de graves violations des droits de l'homme sont commises par des entités armées. Il faut éliminer les différences sous-jacentes qui menacent le partenariat de maintien de la paix et les réformes si nécessaires ne doivent pas être l'otage de cet aspect, même si sa délégation reconnaît que les États Membres ont des préoccupations légitimes concernant le coût des effectifs. Il faut espérer que le compromis récent sur les taux de remboursement adopté par le Groupe consultatif de haut niveau chargé de mener une étude sur les moyens civils internationaux va rompre le cycle négatif de négociations de longue durée sur le rapport du Comité spécial, car l'absence de consensus envoie un mauvais signal; elle se demande comment les pays hôtes peuvent avoir confiance dans le maintien de la paix des Nations Unies quand les États Membres ne peuvent pas s'entendre sur des propositions visant à accroître la capacité des Nations Unies à s'acquitter de leurs responsabilités dans ce domaine. Sa délégation se réjouit donc de la réforme en cours, qui devrait se poursuivre, des méthodes de travail et du mandat du Comité spécial.

12. Le maintien de la paix est à la croisée des chemins. La tendance globale va dans le sens d'une réduction du nombre des opérations et du personnel, mais le retour graduel des troupes qui sont en Afghanistan pourrait en fin de compte accroître les effectifs occidentaux prenant part à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous devrions nous servir de cette conjoncture propice pour améliorer la performance et accélérer le processus de réforme de l'initiative Horizons nouveaux.

13. Les mandats devraient, à la lumière des contraintes d'austérité avec lesquelles de nombreux États Membres sont aux prises, être réalistes et ils devraient correspondre aux ressources qui conviennent. En particulier, les mandats de protection des civils ne doivent pas donner une fausse impression d'assistance qui ne se concrétisera jamais. Sa délégation se réjouit donc des progrès accomplis à l'égard du Tableau des ressources et des capacités requises pour la protection des civils; les efforts de protection devraient aussi être éclairés par les enseignements découlant de la mise en œuvre d'autres stratégies de protection.

14. Il faut améliorer le système de mise sur pied des forces en mettant au point des processus de planification à moyen et à long terme transparents et prévisibles et les efforts visant à accroître l'incidence des missions par l'élaboration de normes de capacité doivent se poursuivre. Sa délégation soutient les projets pilotes et attend les résultats des normes d'essai applicables aux bataillons d'infanterie, aux officiers d'état-major et au soutien médical militaire. Elle encourage le Secrétariat à continuer à travailler avec les États Membres pour élaborer des normes de ce genre pour toutes les composantes pertinentes de maintien de la paix et en vue de l'instruction.

15. Les femmes doivent jouer un rôle dans tous les aspects et à tous les niveaux des opérations de maintien de la paix; sa délégation soutient donc les efforts que fait le Secrétariat pour combler l'écart entre les hommes et les femmes dans les opérations de maintien de la paix. L'Organisation doit mieux que maintenant recruter et retenir les femmes, surtout celles du Sud.

16. Elle encourage les Nations Unies à rechercher des partenariats avec d'autres acteurs importants pour ce qui est de répondre à la demande croissante de civils dans les opérations de paix et de veiller à la meilleure utilisation possible des capacités existantes et à l'élaboration de nouvelles capacités dans le Sud. L'Organisation devrait continuer à explorer des approches innovatrices en vue de mettre sur pied une capacité nationale dans les pays hôtes. Il est par exemple important, parce que les policiers nationaux sont trop souvent certains des pires auteurs de violations des droits de l'homme, de renforcer les capacités de la police pour protéger les civils. Son Gouvernement prévoit donc fournir une équipe de conseillers pour les questions de police à un groupe des crimes graves au sein de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH).

17. L'innovation est une caractéristique marquante de la relation changeante entre les Nations Unies et l'Union africaine. Les enseignements tirés de l'expérience de l'Opération hybride Union africaine Nations Unies au Darfour (MINUAD) et de la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) devraient être pris en considération dans les discussions sur le maintien de la paix. La tâche finale est d'accroître la capacité qu'a l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine, que ce soit à la tête d'autres organisations ou en appui de celles-ci.

18. **M. Manjeev Singh Puri** (Inde) déclare que la dernière année a été particulièrement difficile pour les casques bleus; il rend hommage à ceux qui ont donné leur vie au service de la paix et la sécurité internationales.

19. La nature changeante et adaptable des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui sont l'activité de prestige de l'Organisation, demeure la grande force de celle-ci. Les évaluations fondées uniquement sur le coût ne tiennent pas compte de tous les aspects des mandats des missions ou de l'obligation qu'ont les États Membres de maintenir la paix et la sécurité internationales. Les mandats ambitieux, la sursollicitation des ressources et les écarts entre les besoins sur le terrain et le soutien assuré depuis le Siège ont continué de compliquer l'aptitude des casques bleus à être à la hauteur, mais les forces de maintien de la paix doivent pourtant continuer de protéger les civils tout en soutenant les élections et les initiatives nationales en République démocratique du Congo, entre autres, au moyen des ressources existantes. Sa délégation recommande que toutes les opérations de maintien de la paix soient fortement axées sur le travail sur le terrain et qu'elles profitent de l'expérience qu'ont à offrir les pays fournissant des contingents et les experts qui sont sur le terrain.

20. Le maintien de la paix repose sur les principes, datant de plusieurs décennies, de l'impartialité, du consentement et du non-recours à la force; on ne devrait pas modifier avec trop de précipitation l'approche établie. Les convictions des États Membres devraient découler non seulement de leurs systèmes de croyances mais aussi de la réalité qui existe sur le terrain. La nature intergouvernementale de la réforme du maintien de la paix et du processus d'élaboration des politiques est très importante; le Secrétariat devrait donc continuer à chercher à connaître l'opinion de

l'ensemble des membres de l'Organisation et il convient de renforcer la base démocratique du Comité spécial, qui est le seul organe doté d'un mandat de l'Assemblée générale responsable du maintien de la paix. Le partenariat de maintien de la paix repose sur les capacités que chaque partie a à offrir et les décisions prises devraient refléter cette réalité; le partage des charges et les récompenses devraient être compatibles avec l'effort fait. Sa délégation s'attend à des améliorations à cet égard.

21. On devrait réfléchir aux défis associés aux missions de maintien de la paix de longue durée mises sur pied en réaction à des conflits prolongés avant de lancer des opérations de ce genre afin de gérer les attentes des États Membres et de la population des pays hôtes. Les responsables du maintien et de la consolidation de la paix devraient dialoguer davantage et les objectifs d'édification des États et de mise en place des institutions exigent des engagements correspondants pour ce qui est des ressources. Les priorités des missions devraient être fermement alignées sur les besoins et les priorités des pays.

22. La réforme du maintien de la paix devrait viser un plus grand équilibre. La police, l'état de droit, le secteur de la sécurité et le désarmement sont des domaines cruciaux qui n'ont eu que peu d'attention en raison de l'accent qui est mis sur l'appui aux missions. Les cadres élémentaires de gouvernance et d'administration préliminaire devraient demeurer les buts premiers des scénarios qui s'appliquent après un conflit, car ils sont des préalables du développement et de la revitalisation économique. Sa délégation encourage le Département de l'appui aux missions à faire participer l'ensemble des membres à des aspects fondamentaux des délibérations. L'examen de la capacité civile devrait avoir lieu dans un contexte intergouvernemental et sous l'impulsion des membres; il devrait porter principalement sur les avantages que l'Organisation peut en tirer et tenir les États Membres au courant de sa feuille de route de mise en œuvre.

23. Enfin, sa délégation soutient entièrement la politique de tolérance zéro en matière de discipline et de conduite. Il se réjouit des efforts faits pour garantir la parité hommes-femmes dans toutes les missions de maintien de la paix et, dans ce contexte, attire l'attention sur l'unité de police indienne entièrement constituée de femmes au Libéria.

24. **M. Abulhasan** (Koweït) déclare que le Département des opérations de maintien de la paix a contribué de façon constructive à l'effort de maintien de la paix partout dans le monde. Il réitère la nécessité de définir avec soin les fonctions et les objectifs des opérations de maintien de la paix et des autres opérations humanitaires. Le Conseil de sécurité et les pays fournissant des contingents devraient coordonner leurs efforts et rechercher de nouveaux mécanismes pour garantir que toutes les étapes d'une opération sont exécutées comme il se doit et pour partager les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience. Il est essentiel que les opérations de maintien de la paix aient un financement adéquat et que les contingents de maintien de la paix soient équipés et approvisionnés de manière appropriée. Il convient de plus de mener des études sur le terrain afin de déterminer les besoins techniques et les besoins en formation des forces des Nations Unies. Le rôle de l'Organisation dans le domaine de la diplomatie préventive et de l'alerte rapide en cas de conflit devrait être renforcé.

25. Les principes fondamentaux du déploiement d'une mission, y compris le consentement du pays hôte, la neutralité et le non-recours à la force, doivent être respectés et la situation difficile des pays en développement doit être prise en considération dans le calcul des contributions au budget de maintien de la paix. Cela dit, il faut espérer que tous les États vont verser leur contribution en entier et en temps utile.

Le Vice-Président, M. Felopoulos (Grèce), assume la présidence.

26. **M. Tarawneh** (Jordanie) déclare que plus de 3 600 casques bleus de son pays ont servi dans le monde. La contribution des pays fournissant des contingents est un facteur important dans l'élaboration des politiques et la prise des décisions; il convient toutefois de s'efforcer de résoudre les conflits à la source. On devrait notamment renforcer la sécurité des casques bleus en recueillant des données plus fiables d'évaluation des risques sur le terrain. On ne devrait pas déployer les casques bleus dans des zones qui sont trop étendues pour qu'ils puissent les couvrir efficacement, car cela tend à les exposer au danger. Plus les casques bleus sont en sûreté, plus ils peuvent protéger efficacement les civils.

27. Le Groupe consultatif de haut niveau fait un travail admirable concernant la question de la

compensation financière applicable aux opérations de maintien de la paix et il devrait terminer sa tâche le plus tôt possible. De plus, l'impartialité fait partie intégrante des opérations de maintien de la paix et il faut faire respecter la discipline en cas de faute. La contribution de tous les casques bleus, y compris les hommes et les femmes de la Jordanie, est une source de fierté légitime.

28. **M. Iliichev** (Fédération de Russie) déclare que le maintien de la paix a un énorme défi à relever eu égard au fait qu'il faut mener des opérations dans de nouveaux endroits, y compris des endroits aux prises avec des crises politiques internes, et les menaces transfrontalières mondiales telles que la prolifération des armes, la criminalité organisée et le trafic des drogues augmentent. Le Conseil de sécurité devrait réagir aux changements touchant les réalités mondiales, mais la fonction fondamentale des opérations de maintien de la paix reste d'assurer la paix et la sécurité dans les pays où les déploiements ont lieu et elles ont, pour atteindre ce but, besoin de mandats réalistes et réalisables. Le Comité spécial, qui est l'organe principal chargé de mettre en œuvre les recommandations politiques relatives au maintien de la paix sous tous ses aspects, devrait chercher à parvenir à un consensus et à le maintenir et à adopter son rapport au moment opportun.

29. Les Nations Unies ont, outre les opérations de maintien de la paix, la possibilité de confier des missions politiques spéciales à des conseillers du Secrétaire général et à des bureaux de consolidation de la paix. De plus, leurs fonds et leurs programmes sont efficaces sur le terrain et les opérations de maintien de la paix ne devraient pas reproduire leurs efforts, pas plus que l'initiative Horizons nouveaux ne devrait miner les mécanismes et les institutions qui existent depuis des décennies. Il est improductif et dangereux d'interpréter trop largement les mandats du Conseil de sécurité. On a récemment mis sans justification l'accent sur la protection des civils. Son pays ne désire pas interpréter les mandats de maintien de la paix exclusivement au travers de ce prisme, tout comme il n'est pas approprié d'interpréter le droit international humanitaire de façon arbitraire à la recherche d'outils politiques et en guise de prétexte à l'ingérence dans les affaires internes des États; les droits de l'homme cessent d'intéresser certains pays une fois qu'ils ont atteint ces buts. On relève aussi des tentatives visant à inclure de nouvelles formules dans la réaction aux

crises de la communauté internationale; l'expérience de la Libye ne devrait pas être considérée comme un modèle pour les crises de l'avenir. Les opérations de maintien de la paix ont un rôle légitime et lorsque des casques bleus mettent de côté leur neutralité, comme en Côte d'Ivoire, ils risquent de perdre cette légitimité. Il faut revoir les stratégies de déploiement des opérations de maintien de la paix, surtout à la lumière de l'actuelle crise financière internationale. Les efforts faits pour prévenir les conflits et parvenir à une stabilité à long terme sont de la plus haute importance. Enfin, quand des forces sont déployées, il faut les retirer en temps opportun.

30. **M. Kasymov** (Kirghizistan) déclare que les opérations de maintien de la paix sont un des outils fondamentaux du maintien efficace de la paix et de la sécurité dans le monde entier et un élément important et nécessaire du règlement des conflits. Il est manifeste que le potentiel de maintien de la paix des Nations Unies a été consolidé, quantitativement et qualitativement. Il est toutefois crucial d'adopter une approche globale à la paix; sa délégation appuie un mélange harmonieux de mesures militaires, de mesures diplomatiques et d'autres mesures nécessaires. Les mécanismes doivent être gérés avec finesse pour améliorer les efforts de mobilisation des ressources.

31. Il faut se conformer rigoureusement aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et les États Membres devraient aider à accroître l'efficacité du maintien de la paix, notamment par des mesures visant à accentuer la participation des femmes. Il se réjouit à cet égard des efforts que fait le Secrétaire général pour accroître le nombre des femmes qui occupent des postes de haut niveau. Étant donné l'importance des opérations de maintien de la paix, il devrait y avoir une coopération plus efficace avec les organisations régionales et sous-régionales.

32. Le Kirghizistan, qui a commencé à fournir des contingents de maintien de la paix en 1998, continue d'assurer ce soutien; il a été un des premiers pays qui ont envoyé des observateurs en République arabe syrienne et s'emploie à préciser le fondement juridique de la poursuite de sa participation avec des organes internationaux et régionaux.

33. **M. Nazario** (Soudan du Sud) rappelle que, la veille de la déclaration d'indépendance de son pays, le 9 juillet 2011, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité une résolution établissant la Mission des

Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) afin de soutenir les efforts du nouveau gouvernement visant à relever les défis politiques et les défis en matière de sécurité et de protection, à constituer une autorité légitime et à créer un environnement permettant des activités à long terme de consolidation de la paix, d'édification de l'État et de développement socioéconomique.

34. Un processus civil de désarmement, l'opération « Restore Peace », a été lancé dans l'État de Jongleï, qui est une des régions instables du pays. Durant ce processus, le Gouvernement et la MINUSS ont réalisé des campagnes de sensibilisation pour encourager les collectivités à remettre volontairement leurs armes; la mission de maintien de la paix a surveillé de près ce processus et a déployé une équipe de surveillance intégrée constituée de personnel policier, civil et militaire. Le Gouvernement continue de s'occuper de la question du désarmement; il a recueilli quelque 10 400 armes et ses forces de sécurité maintiennent une zone tampon entre les collectivités qui sont en conflit. Une nouvelle politique nationale de désarmement, de démobilisation et de réinsertion qui reflète les enseignements tirés de l'expérience a été élaborée avec l'aide de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS), des Nations Unies, de consultants indépendants et d'autres partenaires.

35. Le Soudan du Sud s'est, depuis l'indépendance, efforcé d'établir un Gouvernement et des institutions qui sont conformes aux normes internationales et qui incarnent la bonne gouvernance et l'état de droit. Dans le secteur de la sécurité, la MINUSS collabore étroitement avec le Service de police sud-soudanais au niveau national, au niveau des États et au niveau du pays pour mettre sur pied une police de proximité qui pourrait assurer un service rapide et souple d'application des lois. Le Gouvernement met l'accent sur les droits de l'homme, particulièrement ceux des femmes et des enfants, et un Groupe mixte du suivi a été établi afin de surveiller et de signaler les violations des droits des enfants.

36. Son Gouvernement attend avec impatience de travailler de façon proactive avec l'Organisation concernant la question des frontières de son pays avec le Soudan. Sa délégation désire remercier la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), qui aide la population d'Abyei à normaliser sa vie, et souligne l'importance de la coopération entre la FISNUA et la MINUSS pour ce qui est de garantir

que les accords de sécurité conclus entre le Soudan et le Soudan du Sud sont respectés et mis en œuvre de bonne foi. Il prie les Nations Unies d'appuyer la proposition formulée par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine sur le Soudan et incite le Soudan à l'étudier en vue d'un règlement final du différend concernant Abyei.

37. Enfin, il remercie les pays qui ont fourni des contingents et du personnel à la MINUSS. Son Gouvernement a promis de continuer à collaborer avec ses partenaires internationaux pour atteindre les repères énoncés dans le rapport du Secrétaire général sur le Soudan du Sud (S/2012/486).

38. **M. Mohammad Masood Khan** (Pakistan) déclare que le récent succès des opérations de maintien de la paix a stimulé la confiance internationale dont jouissent les Nations Unies et a accru la demande. Le succès futur de ces opérations va nécessiter un respect rigoureux de leurs principes directeurs : le consentement des parties, l'impartialité et le non recours à la force sauf en cas de légitime défense. Il rend hommage aux hommes et aux femmes qui ont perdu la vie au service de la paix et de la sécurité mondiales; en moyenne, près de 100 casques bleus font chaque année ce sacrifice et le Pakistan est un des pays fournissant des contingents qui perdent le plus de soldats. Il fournit depuis plus de 50 ans de façon constante des contingents à des missions de maintien de la paix dans toutes les parties du monde comme forme d'affirmation pratique de sa foi éternelle dans les buts et les principes de la Charte et le maintien de la paix fait partie intégrante de la politique étrangère de son Gouvernement.

39. Les opérations de maintien de la paix devraient avoir des mandats réalistes et réalisables permettant un examen juridique détaillé approprié et des ressources adéquates et opportunes devraient être fournies pour leur mise en œuvre. Des stratégies efficaces d'entrée et de retrait vont garantir une transition harmonieuse de la situation de conflit à la stabilité qui suit un conflit, à la consolidation de la paix et à un relèvement politique et économique à long terme et les opérations entreprises devraient tenir compte des contraintes financières qui s'appliquent dans chaque cas.

40. Son Gouvernement recommande, puisqu'il s'agit d'un des principaux pays fournissant des contingents, que l'on aborde ces questions par l'entremise d'une coopération triangulaire plus solide entre le Conseil de

sécurité, les pays fournissant des contingents et le Secrétariat; une communication plus ouverte va donner des ententes administratives et logistiques améliorées, particulièrement en ce qui concerne la réduction des effectifs ou les transferts de mission à mission. Une représentation accrue des pays fournissant des contingents dans les postes opérationnels et les postes de gestion sur le terrain et au Siège pourrait faciliter ce partenariat. Le rôle complémentaire des casques bleus dans la consolidation de la paix devrait être mieux compris et la portée du maintien de la paix doit être mieux reconnue : elle ne peut ni remplacer un processus politique viable, ni contourner la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des conflits. Il faut distinguer le maintien de la paix de l'application des lois traditionnelle, car les casques bleus protègent les civils en étroite liaison avec les autorités locales. La réduction des effectifs des missions devrait être basée sur les réalités du terrain, pas sur des contraintes financières systémiques. Le déploiement opportun de ressources d'aviation est de plus en plus important; sa délégation approuve le recours aux technologies naissantes afin de garantir la sécurité des troupes et de relever les défis opérationnels.

41. Les budgets devraient refléter les résultats obtenus jusqu'à maintenant; le maintien de la paix est une activité très économique. La question du coût des contingents doit être évaluée en fonction de la rémunération du personnel des autres missions des Nations Unies. Le rapport du Groupe consultatif de haut niveau sur les taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et d'autres questions connexes (A/C.5/67/10) reflète la souplesse des pays fournissant des contingents et leur engagement à l'égard des partenariats.

42. Sa délégation a pris note de la stratégie globale d'appui aux missions. Elle se réjouit de l'établissement du Centre de services régional à Entebbe mais souligne que toute proposition visant à ajouter des centres aux niveaux mondial et régional doit respecter les critères d'économie et éviter la fragmentation de la prise des décisions. Il n'est pas possible de confier les politiques et les décisions à des établissements périphériques à l'extérieur du Siège des Nations Unies; une plus grande cohérence exige qu'on soit plus clair et qu'on évite le chevauchement des tâches.

M. Messone (Gabon) assume de nouveau la présidence.

43. **M. Orellana Zabalza** (Guatemala) déclare que, son pays étant à la fois bénéficiaire des opérations de maintien de la paix et un pays qui fournit des contingents, son Gouvernement s'intéresse grandement au point de l'ordre du jour à l'étude. Il soutient la stratégie globale d'appui aux missions parce que, en améliorant les opérations de maintien de la paix, il est important de maintenir l'interaction entre les délégations à New York, les contingents déployés sur le terrain et les chefs de mission. Les parties devraient toutes partager leurs connaissances et comprendre à fond les répercussions des changements en cours et les mandats devraient être clairs, réalisables, vérifiables et adaptés à la situation. Il faut s'occuper des écarts existants touchant la capacité, les ressources et la formation afin de mettre avec succès en œuvre les mandats du Conseil de sécurité et il convient de partager avec les pays fournissant des contingents les évaluations périodiques, que fait le Secrétariat, des opérations de maintien de la paix.

44. Il est important de reconnaître que chaque pays est susceptible d'apporter une contribution particulière au maintien de la paix; en conséquence, la coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournissant des contingents devrait être renforcée dans les domaines de la prise des décisions, des changements touchant les mandats, des évaluations périodiques des missions et des effectifs. Le Comité spécial pourrait apporter une importante contribution à cet égard.

45. Le coût des effectifs est une question dont il n'est pas possible de ne pas tenir compte : bien que quelque 90 % du budget du maintien de la paix provienne de moins de 10 pays industrialisés, plus de 90 % des effectifs viennent de pays en développement. Le stress cumulatif qui en résulte pourrait à la fin donner un accident ou un affrontement possible entre des États susceptibles de compromettre l'avenir du maintien de la paix. Il n'existe pas d'explication rationnelle de la manière dont le remboursement des pays fournissant des contingents est calculé et il n'y a pas eu d'analyse des coûts des opérations de maintien de la paix. L'avantage que représente le fait de sauver des vies et de maintenir la paix ne saurait s'exprimer en dollars, mais, pour les États Membres, le coût est réel. Il est pour les pays fournissant des contingents insultant de voir dans le maintien de la paix une entreprise de sous-traitance par laquelle des pays développés empruntent des effectifs à des pays en développement. Au

Guatemala, le maintien de la paix est considéré non pas comme un service bien rémunéré mais plutôt comme un partenariat authentique dans lequel la participation du pays est une question de fierté et d'engagement envers les principes des Nations Unies. Les propositions du Groupe consultatif de haut niveau concernant la détermination des taux de remboursement seraient donc bienvenues.

46. Enfin, il souligne que le Comité spécial est le seul forum qui a pour mandat d'étudier de façon globale toute la question des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il incite le Bureau à faciliter la poursuite d'un dialogue informel entre les membres du Comité spécial afin d'envisager des moyens d'améliorer son travail.

47. **M. Coulibaly** (Burkina Faso) déclare que son Gouvernement souscrit pleinement à la paix et à la sécurité internationales. Le Burkina Faso participe à des opérations de maintien de la paix depuis 1993 et, au 30 août 2012, 1 093 de ses soldats et policiers prenaient part à sept opérations de maintien de la paix tandis que 140 autres sont en Guinée-Bissau sous l'égide de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

48. De nombreux défis ont rendu les opérations de maintien de la paix complexes et diversifiées et ont mené à des mandats plus musclés et à la participation de nouveaux acteurs internationaux à un plus large éventail de tâches. Sa délégation se réjouit surtout de la stratégie globale d'appui aux missions et de l'établissement conséquent du Centre de services mondial à Brindisi et du Centre de services régional à Entebbe, qui a réduit les délais de déploiement et garantit un soutien logistique efficace. Les opérations de maintien de la paix doivent reposer sur les principes de la Charte et être menées sans recours à la force, sauf à des fins de légitime défense, dans une neutralité totale et dans le respect de la souveraineté, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale des États. Les missions doivent avoir un mandat clair et réalisable; elles doivent soutenir un processus politique, inclure des États et des organisations de la région et de la sous-région, établir une coopération efficace entre la totalité des principales parties prenantes, y compris les médiateurs, les représentants spéciaux et les chefs de mission, et assurer l'organisation et le soutien logistique.

49. Le succès de n'importe quelle mission dépend du financement. Néanmoins, les décisions concernant les mandats actuels et futurs ne devraient pas être guidées uniquement par les prévisions de dépenses; elles devraient plutôt l'être par le désir de maintenir la paix et la sécurité internationales. De plus, les Nations Unies doivent s'efforcer de faire en sorte que les femmes soient mieux représentées au sein des missions. Son Gouvernement élabore depuis septembre 2012 une politique nationale en vue d'accroître le nombre d'agents féminins de la police et de la gendarmerie prenant part à des opérations de maintien de la paix.

50. La situation des civils dans les conflits armés, qui sont victimes de toutes sortes d'atrocités, reste une grande préoccupation. Il demande à toutes les parties à des conflits de soutenir les principes du droit international humanitaire et se réjouit du rôle essentiel de la protection des civils dans plusieurs opérations de maintien de la paix en cours. Si l'État hôte est au premier chef responsable de la protection de sa population, la communauté internationale doit aussi s'employer à faire en sorte que toutes les parties respectent leurs engagements à cet égard; il en va de la crédibilité de l'Organisation et de ses opérations de maintien de la paix.

51. Il n'est pas raisonnable que le coût de l'équipement soit revu tous les trois ans afin de tenir compte de l'inflation alors que le remboursement du coût des effectifs est depuis 15 ans au même niveau; il faut trouver une solution immédiate. De plus, la communauté internationale devrait s'efforcer de prévenir les conflits en s'attaquant aux questions telles que la gouvernance, la pauvreté, la justice et la répartition de la richesse qui sont souvent à leur source.

52. **M. Grujić** (Serbie) déclare que, comme elles présentent de multiples facettes, les opérations de maintien de la paix exigent une approche cohérente et universelle et une stratégie intégrée de planification et d'exécution. Étant donné les environnements opérationnels de plus en plus difficiles et l'ampleur et la complexité des défis auxquels elles font face, il faut renforcer la capacité de maintien de la paix des Nations Unies et les ressources afin de garantir le bon fonctionnement des opérations sur le terrain et l'exécution efficace de leurs tâches diversifiées. On devrait pour chaque mission établir plus fermement un principe d'analyse et d'examen de même qu'un

dialogue continu et une coordination accrue entre toutes les parties prenantes tout au long de son cycle de vie. La participation active des pays qui fournissent des contingents militaires et policiers à toutes les phases de la planification et de l'exécution est particulièrement importante. On pourrait de plus améliorer l'efficacité du partage des charges de maintien de la paix en tenant compte des avantages relatifs de chacun de ces pays et en mettant au point des mécanismes de partage des expériences qui soient mutuellement avantageux.

53. Des mandats clairement définis correspondant à la situation sur le terrain, des outils cohérents de planification et de gestion des missions et des normes judicieuses concernant les capacités et la performance jouent un rôle important dans l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Une formation améliorée du personnel militaire, policier et civil est un autre élément important. Les ressources existantes du système des Nations Unies devraient être optimisées et les capacités essentielles additionnelles devraient être déterminées et mobilisées afin de réduire les écarts au minimum et d'améliorer la performance sur le terrain.

54. Le maintien de la paix est une responsabilité commune qui exige l'engagement constant de toutes les parties prenantes; le partenariat entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le pays hôte, les pays qui fournissent des contingents militaires et policiers et les autres acteurs pertinents nécessite une unité de but et un effort coordonné pour déterminer les priorités communes de même que les outils permettant de les traduire en une action pratique sur le terrain. Les compétences et l'expérience sur le terrain des pays qui fournissent des contingents militaires et policiers devraient être intégrées aux processus de planification et d'élaboration des politiques et à l'étude de moyens permettant de protéger le personnel de maintien de la paix des infractions à la sûreté et à la sécurité.

55. L'établissement d'une paix durable dans des situations complexes et fragiles nécessite une approche à la fois intégrée et souple qui favorise des effets de synergie entre les efforts de maintien et de consolidation de la paix pour s'attaquer pleinement aux questions liées entre elles que sont la sécurité et le développement; l'harmonisation des efforts internationaux dans ce domaine est vitale. Si sa délégation se réjouit de l'attention et du soutien accrus accordés au rôle de maintien de la paix des organisations régionales, elle croit fermement que la

responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe aux Nations Unies et que le rôle des organisations régionales devrait être conforme au chapitre VIII de la Charte. L'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes à tous les éléments du programme de maintien de la paix et la poursuite de la promotion de la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix et aux processus de prise de décision sont aussi essentielles. Son Gouvernement est déterminé à jouer un rôle actif dans les activités de maintien de la paix des Nations Unies. Il a pris part à plusieurs opérations de maintien de la paix et est prêt à jouer un rôle accru à cet égard.

56. **M. Nwosa** (Nigéria) rappelle que son pays prend part à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis qu'il a obtenu son indépendance en 1960 et qu'il a souvent payé un prix humain et matériel élevé. Tous les États ont une responsabilité commune concernant le maintien de la paix, qui demeure un outil important concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Sa délégation insiste sur la nécessité d'une interaction judicieuse et opportune entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents militaires et policiers afin de parvenir à un terrain d'entente pour l'exécution des mandats de maintien de la paix, ainsi que le souligne le rapport du Comité spécial (A/66/19). Les circonstances régionales particulières dans lesquelles les conflits naissent rendent les initiatives régionales et sous-régionales de maintien de la paix vitales, bien que la responsabilité première concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales continue d'incomber aux Nations Unies. Il convient aussi d'accorder une plus grande attention à la prévention des conflits, car il est plus efficace et moins coûteux de régler les crises avant qu'elles se transforment en conflits.

57. Sans financement adéquat, les pays fournissant des contingents vont trouver très difficile de maintenir leur participation à des missions de maintien de la paix aux niveaux actuels. Sa délégation se réjouit donc de la conclusion des discussions sur l'examen de la méthodologie d'établissement des taux de remboursement en fonction du coût des effectifs.

58. **M. Alcántara Mejía** (République dominicaine) déclare qu'on a tiré quatre grands enseignements depuis le lancement de la première mission de maintien de la paix des Nations Unies en 1948 : un maintien de la paix efficace dans les zones de conflit nécessite

également des mesures de consolidation de la paix; la consolidation de la paix profite du développement économique, de la justice sociale, d'institutions nationales qui fonctionnent et de l'état de droit; la consolidation de la paix est une tâche multidimensionnelle qui exige l'action et l'engagement conjoints d'un grand nombre d'acteurs, y compris des organisations internationales, le Gouvernement, la société civile, le secteur privé, des organisations non gouvernementales (ONG) et la diaspora; enfin, la consolidation de la paix prend du temps.

59. Afin de garantir l'efficacité des opérations de maintien de la paix, un déploiement opportun est nécessaire. D'après le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (le « rapport Brahimi ») (A/55/305) d'août 2000, qui est toujours la principale référence pour ce qui est d'améliorer la performance des Nations Unies en matière de maintien de la paix, les casques bleus devraient être sur le terrain en deçà de six semaines pour que l'opération soit couronnée de succès. Les missions doivent de plus avoir des mandats clairs et viables et être commandées par des officiers qui ont l'expérience de la région où ils sont à l'œuvre. Les États devraient en outre songer à maintenir au niveau régional en attente des forces qui respectent les exigences prescrites de formation et d'équipement en vue d'un déploiement dans le cadre d'opérations de maintien ou de consolidation de la paix.

60. Si la MINUSTAH avait pour objectif original de prévenir un conflit, elle aide aussi Haïti à se relever des suites de graves catastrophes naturelles qui sont tout aussi déstabilisantes qu'un conflit social et politique. Elle joue également un rôle de consolidation de la paix; les efforts qu'elle fait pour garantir des niveaux minimums de stabilité, de concert avec les autorités haïtiennes, est pour son pays d'une importance particulière en raison de sa proximité géographique d'Haïti.

61. La République dominicaine a fourni une aide humanitaire et une aide au développement à la population d'Haïti et a accueilli un grand nombre de migrants haïtiens. Aider Haïti est une responsabilité morale de toute la communauté internationale et l'aide ne devrait pas dépendre d'un seul pays. De même, la MINUSTAH, qui incarne la volonté de la communauté internationale, ne peut pas mener à terme son travail si le pays ne prend pas le processus de reconstruction en main. Comme pareille prise en main est toujours

essentielle au succès des opérations de maintien de la paix, sa délégation considère que le cas d'Haïti, où il n'est pas possible d'atteindre les niveaux de sécurité nécessaires sans progrès significatif en ce qui concerne le développement économique et les conditions de vie, pourrait servir de modèle pour d'autres missions. La MINUSTAH devrait accroître l'accent qu'elle met sur les programmes de développement, ce qui oblige aussi les pays donateurs à respecter leurs engagements financiers. La République dominicaine réitère qu'elle est prête à jouer un rôle actif dans les mécanismes d'aide internationale et dans d'autres domaines de coopération décidés d'un commun accord par l'entremise de la Commission conjointe République dominicaine-Haïti.

62. **M. Mai Dawa** (Niger) déclare que comme le continent africain est un des principaux théâtres des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, l'Union africaine cherche à renforcer la participation des parties prenantes africaines à la gestion des crises, ainsi que le montre son engagement croissant à l'égard des opérations de maintien de la paix et de celles des organisations sous-régionales telles que la CEDEAO. Toutefois, les contraintes financières et logistiques auxquelles font face ces organisations limitent l'étendue de leur engagement. Bien que les Nations Unies mettent en œuvre de nombreuses initiatives de renforcement des capacités pour remédier à cette situation, il espère que leur partenariat avec les organisations régionales et sous-régionales africaines va être renforcé davantage.

63. En dépit de nombreuses difficultés, son Gouvernement fournit un nombre important de militaires, de policiers et d'observateurs à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, dont plusieurs ont récemment perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions. Sa délégation espère qu'une réforme des missions de maintien de la paix des Nations Unies va donner un niveau de ressources conforme à l'ampleur de leurs mandats, qui, de surcroît, devraient être clairement définis. À cet égard, le travail du Comité spécial et les recommandations de l'initiative Horizons nouveaux devraient recevoir une plus grande attention.

64. **M. Lembouma** (Gabon) rend hommage au travail de tous les casques bleus des Nations Unies, particulièrement ceux qui ont perdu la vie au cours de la dernière année, et remercie les pays fournissant des contingents de leur engagement constant envers la

cause de la paix. Les opérations de maintien de la paix ont contribué de façon importante au processus de paix au Soudan, au Libéria, en Côte d'Ivoire et ailleurs et il incite la communauté internationale à attribuer des ressources financières, techniques et matérielles adéquates aux diverses opérations en fonction de la réalité sur le terrain. Les lacunes importantes touchant la capacité en matière d'aviation militaire et de communication que certaines missions ont connues sont souvent, par exemple, attribuables à un manque de ressources financières. Le financement des opérations de maintien de la paix devrait être assoupli et la question du remboursement des pays fournissant des contingents devrait être mieux abordée. Sa délégation se réjouit de l'établissement du Groupe consultatif de haut niveau, qui va examiner cette question.

65. Il est vital de renforcer la coopération triangulaire avec les organisations régionales et sous-régionales afin de garantir que les crises sont résolues de la manière la plus efficace possible. Les effets de synergie entre les Nations Unies et l'Union africaine qui ont été exploités dans le contexte des conflits au Darfour et en Somalie sont un bon exemple de pareille coopération. Sa délégation se réjouit des progrès accomplis grâce à une collaboration efficace, surtout en Somalie, et encourage les Nations Unies à poursuivre leurs efforts à cet égard.

66. Il ne faut pas oublier l'importance du multilinguisme dans les missions de maintien de la paix; le fait de prendre la langue en compte à tous les niveaux de la chaîne de commandement facilite un dialogue constructif avec le pays hôte et favorise aussi le climat de confiance nécessaire pour réaliser le mandat d'une mission. Sa délégation se réjouit des progrès accomplis à cet égard. Enfin, la prévention des conflits, qui coûte bien moins cher que leur résolution, devrait être mieux intégrée aux activités des opérations de maintien de la paix.

67. **M. Him** (Cambodge) félicite le Département des opérations de maintien de la paix de sa bonne gestion de la récente augmentation du nombre des opérations de maintien de la paix, malgré la complexité croissante des mandats et les conditions dangereuses sur le terrain. Le Cambodge a profité dans les années 1990 de la présence d'une mission de maintien de la paix et a depuis 2006 fourni quelque 1 500 personnes à sept missions de maintien de la paix des Nations Unies. Il a établi un centre national de maintien de la paix en 2006, tenu différents exercices annuels multinationaux

d'entraînement au maintien de la paix et préparé et formé des casques bleus de réserve en vue de possibles besoins de maintien de la paix ultérieurs.

68. Sa délégation a suivi de près les réformes en cours au Département des opérations de maintien de la paix en vue d'améliorer la capacité de l'Organisation de réagir efficacement à des situations de conflit. Ces réformes permettent aux Nations Unies de relever les défis que pose l'augmentation de la demande relative à ces opérations et aident ses casques bleus à mieux protéger les civils qui sont menacés, à promouvoir les droits de l'homme, à imposer l'état de droit et à assurer une protection à effet rapide pour garantir la stabilisation et le relèvement au lendemain des conflits.

69. La responsabilité première concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe aux Nations Unies. Le rôle que jouent les organisations régionales devrait être conforme à la Charte et aux principes directeurs des opérations de maintien de la paix. La participation des femmes au maintien de la paix a une grande importance et il convient de l'encourager davantage.

70. Sa délégation partage les préoccupations de bien des pays concernant la question des actes d'exploitation ou d'agression sexuelles dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et soutient pleinement la politique de tolérance zéro. Elle note à cet égard les efforts de sensibilisation du Département des opérations de maintien de la paix et appuie la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté.

71. Enfin, sa délégation rend hommage à tous ceux qui ont servi et qui servent encore au sein d'opérations de maintien de la paix, au Siège aussi bien que sur le terrain. Elle est profondément reconnaissante aux casques bleus qui ont fait le sacrifice de leur vie et exprime sa sympathie aux membres des familles en cause.

72. **M^{me} Adhikari** (Népal) déclare que, étant un des principaux fournisseurs de contingents, son pays attache une grande importance à tous les aspects des opérations de maintien de la paix, en particulier la nécessité de renforcer leur efficacité en dépit de défis et de complexités de plus en plus grands. Le maintien de la paix est devenu l'outil multilatéral le plus important pour ce qui est de maintenir la paix et la

sécurité internationales et il évolue constamment en fonction des nouveaux besoins. Les opérations multidimensionnelles incluent maintenant non seulement un personnel militaire et policier mais aussi des experts civils qui s'occupent de toute une gamme de questions sociales et judiciaires. Les demandes accrues illustrent la confiance croissante dans les Nations Unies tout en soulignant les nombreux défis auxquels la communauté internationale fait face. Comme la poursuite des réformes est nécessaire pour rendre les opérations de maintien de la paix plus efficaces, sa délégation demande une mise en œuvre efficace de la stratégie globale d'appui aux missions et de l'initiative Horizons nouveaux.

73. L'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, les pays fournissant des contingents et les pays hôtes, les partenaires régionaux et le Secrétariat doivent partager la responsabilité relative au maintien de la paix, de la conception du mandat au retrait. Le Conseil de sécurité doit veiller à ce que les stratégies de maintien de la paix, qui devraient avoir pour but de stabiliser la situation de sécurité, de soutenir les processus politiques nationaux et de mettre en place un environnement favorisant le développement économique, soient cohérentes. La consultation des pays qui fournissent des contingents militaires et policiers au moment de la préparation des mandats doit être institutionnalisée et l'appui aux missions doit être renforcé, de même que la possibilité de satisfaire les demandes concernant la capacité civile.

74. Il faut accorder la priorité au renforcement de la capacité des casques bleus et le personnel militaire et policier devrait recevoir une formation préalable au déploiement axée sur la mission. Un commandement sur le terrain efficace et un renseignement judicieux sont essentiels à une exécution fructueuse des mandats de maintien de la paix. La sécurité des casques bleus devrait recevoir la priorité qui convient, il faut maintenir leur moral et leur dignité au moyen de structures d'encouragement appropriées et les demandes d'indemnisation en raison de décès et d'invalidité devraient être réglées en temps opportun.

75. Le Népal, qui est actuellement le sixième, en importance, des pays fournisseurs de contingents, a fourni plus de 100 000 casques bleus à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et est déterminé à accroître davantage sa contribution à l'avenir, compte tenu de la nécessité de maintenir l'équilibre entre les sexes. La nature inclusive du

Secrétariat et des missions va aussi profiter de chances égales d'affectation à des postes supérieurs de personnel provenant de pays qui fournissent des contingents militaires et policiers. Enfin, elle rend hommage aux casques bleus, dont plus de 60 provenant du Népal, qui ont sacrifié leur vie.

76. **M. Latreche** (Algérie) déclare que les missions de maintien de la paix des Nations Unies ont ordinairement pour but de stabiliser la situation, de soutenir la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité et d'être pour le Secrétariat, le Conseil de sécurité et la communauté internationale une source d'information indépendante concernant les conditions sur le terrain. Bien que les Nations Unies aient déterminé que la promotion et la protection des droits de l'homme sont une composante essentielle permettant d'obtenir une paix durable, la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) reste une des rares opérations de maintien de la paix qui n'incluent pas une composante de surveillance des droits de l'homme et les efforts visant à corriger cette situation se sont tous retrouvés opposés à des arguments davantage basés sur la *realpolitik* que sur le droit international, sans que les principes et les pratiques des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix soient pris en compte.

77. Bien que les opérations de maintien de la paix soient de plus en plus complexes, les écarts entre leurs objectifs et la réalité sur le terrain grandissent. Il faut combler cet écart en les dotant du soutien nécessaire, de ressources humaines, financières et logistiques suffisantes et de mandats réalisables clairement définis. Chacune des opérations de maintien de la paix des Nations Unies doit être menée de manière tout à fait conforme à la Charte et aux principes fondamentaux que sont le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense. Il convient aussi de faire davantage pour éliminer les causes profondes des conflits.

78. La coopération avec les organisations régionales devrait être conforme au chapitre VIII de la Charte et ne devrait pas remplacer le rôle des Nations Unies, qui sont au premier chef responsables du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Union africaine a manifesté une détermination renouvelée et la volonté de prendre part à des opérations de soutien de la paix en vue d'obtenir une paix durable et un relèvement à long terme, mais elle fait face à de graves contraintes

touchant les ressources, la logistique et la capacité qui empêchent les opérations en question de s'acquitter de leur mandat. Il faut donc renforcer les capacités africaines de maintien de la paix, notamment en assurant un financement prévisible, durable et souple.

79. **M. Aikawa** (Japon), déclare, après avoir exprimé la sympathie de son Gouvernement à la population du Guatemala à la suite du récent tremblement de terre et aux Américains touchés par l'ouragan Sandy, que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont un des instruments les plus efficaces permettant d'obtenir la paix et la sécurité internationales. Leur rôle, qui a traditionnellement mis l'accent sur l'observation des cessez-le-feu, inclut maintenant la responsabilité non seulement de maintenir la paix tout de suite après un conflit mais aussi de protéger les civils et d'établir une base en vue de la consolidation de la paix. Le rôle changeant des opérations de maintien de la paix des Nations Unies signifie que diverses compétences civiles sont maintenant nécessaires dans les domaines de la sécurité publique et des pratiques de police, de l'état de droit et du relèvement et du développement économiques. Sa délégation se réjouit des progrès accomplis pour ce qui est de renforcer les capacités civiles et soutient toujours les initiatives connexes que mène le Secrétariat.

80. Les efforts faits pour maximiser les réalisations par l'utilisation optimale des ressources disponibles sont vitaux. Il faut améliorer la qualité des opérations de maintien de la paix en améliorant le moral du personnel afin de prévenir les fautes sur le terrain et d'accroître la performance opérationnelle grâce à un système de soutien institutionnalisé unique. Sa délégation est prête à soutenir le leadership du Secrétariat à ce sujet en partageant l'expérience internationalement reconnue des Forces d'auto-défense du Japon dans le domaine des mesures permettant de faire en sorte que le personnel ait un bon moral et de nouer des relations avec les collectivités.

81. Il faut toujours tenir compte des contraintes financières des États Membres. Sa délégation se réjouit donc des efforts que fait le Secrétariat pour accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix, notamment celle des fonctions de soutien logistique. Les acteurs essentiels, y compris le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions, les pays qui fournissent des contingents militaires et policiers, les donateurs,

l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, doivent tous faire des efforts collectifs et unifiés.

82. Bien que la Commission ait été incapable de parvenir à un consensus sur le rapport du Comité spécial avant la fin du délai officiel, elle est en fin de compte parvenue à un accord et a obtenu un résultat solide qui a donné une base ferme en vue de discussions ultérieures. Il rend pour terminer hommage à tous les casques bleus, surtout ceux qui ont perdu la vie, et déclare que sa délégation va chercher à soutenir la protection du personnel de maintien de la paix dans ses efforts de recherche de la paix et de la sécurité internationales.

83. **M. Dorbes** (Observateur du Comité international de la Croix-Rouge) déclare que, comme le maintien de la paix est allé au-delà de son rôle traditionnel de surveillance des accords de paix pour englober des aspects tels que l'état de droit, l'aide humanitaire et la protection des civils, des défis nouveaux ont surgi. Le personnel de maintien de la paix est à l'œuvre dans des environnements de plus en plus difficiles et violents et la protection des personnes et des collectivités durant les conflits armés et dans d'autres situations d'urgence complexes doit être une priorité absolue. Même si les États et les parties à un conflit sont au premier chef responsables de la protection des civils, le rôle des casques bleus en tant que personnel chargé d'assurer la protection croît. Dans les situations où des civils font face à des menaces physiques immédiates, les casques bleus sont en mesure de contribuer d'une façon très importante à leur sécurité physique.

84. Des missions intégrées qui ont une composante politique, une composante militaire et une composante droits de l'homme, qui incluent parfois des organismes des Nations Unies dotés d'un mandat humanitaire ou d'un mandat de protection, pourraient produire des effets de synergie et faciliter la prise des décisions en matière de protection des civils. Une délimitation plus floue des rôles et des responsabilités, surtout entre le travail humanitaire, les enquêtes judiciaires et les mesures de sécurité associées à une présence armée, est toutefois un risque inhérent. Les autorités locales, les acteurs armés et les collectivités touchées doivent pouvoir distinguer les rôles des composantes des missions intégrées des Nations Unies et les divers groupes et organisations qui travaillent dans le domaine de la protection. Un manque de précision à cet égard pourrait avoir des conséquences négatives non

seulement pour les composantes d'une mission particulière mais aussi pour tout le secteur humanitaire.

85. Parce que cette question est d'une importance vitale pour les acteurs humanitaires indépendants, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a suivi avec intérêt la récente préparation, par le Département des opérations de maintien de la paix, de concert avec des pays qui fournissent des contingents militaires et policiers, d'un cadre conceptuel afin de clarifier les rôles et les responsabilités des diverses composantes en matière de protection des civils. Le CICR se réjouit du fait que les missions de maintien de la paix des Nations Unies dotées du mandat de protéger les civils sont maintenant tenues d'élaborer des stratégies de protection, qui devraient être formulées en consultation avec les organisations humanitaires et les organisations de droits de l'homme pertinentes, et est impatient d'intensifier son dialogue avec ces missions.

86. En 2012, le CICR et le Département des opérations de maintien de la paix ont tenu des discussions structurées sur l'élaboration et la tenue d'une formation uniforme préalable au déploiement et en cours de mission à l'intention des casques bleus dans des domaines tels que le droit international humanitaire, le recours à la force et la protection des civils et se sont entendus sur la nécessité d'investir à divers niveaux pour que les casques bleus déployés sur le terrain puissent recevoir une formation et un équipement adéquats.

87. La protection des civils durant les conflits armés est au cœur du droit international humanitaire. Les casques bleus qui sont dans des situations de conflit armé sont selon ce droit, qui régit aussi les opérations militaires des forces des Nations Unies attirées dans ce genre de conflit, considérés comme des civils. Un respect rigoureux du droit international humanitaire par les parties, y compris les forces des Nations Unies, contribuerait grandement à la protection des civils.

88. En qualité de pays qui fournissent des contingents militaires et policiers et de membres des Nations Unies, les États doivent veiller à ce que les forces de maintien de la paix aient des ressources humaines ayant suivi la formation appropriée et disposant des habiletés voulues pour s'acquitter efficacement de leur mandat. Le CICR reste déterminé à maintenir et à étendre son dialogue concernant le respect du droit international humanitaire et la protection des civils avec le Département des opérations de maintien de la

paix et les États Membres qui jouent un rôle actif dans les opérations et les politiques de maintien de la paix. Il va aussi continuer de collaborer avec les pays fournissant des contingents policiers et militaires concernant la formation préalable au déploiement.

89. **M. Hamed** (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, déclare que le représentant des autorités d'occupation israéliennes a tenu des allégations fausses et trompeuses à l'occasion de la 18^e séance de la Commission en cherchant de façon désespérée à masquer le fait que l'occupation des territoires arabes par Israël est la raison d'être des missions de maintien de la paix dans la région. Il aurait été approprié que, au lieu d'exprimer un soutien creux et faux pour ces missions, le représentant annonce la fin de cette occupation pour que les casques bleus puissent retourner en paix dans leur patrie et à leur famille.

90. Les remarques du Représentant des autorités d'occupation israéliennes sont surprenantes parce qu'Israël détient le record des actes d'agression contre les forces de maintien de la paix et les installations des Nations Unies, notamment le ciblage délibéré des installations du contingent fidjien de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) en 1996, qui a provoqué la mort de 106 civils. Outre ses autres opérations suspectes contre les forces des Nations Unies dans le Sud-Liban, Israël refuse toujours de remettre les cartes montrant l'emplacement de bombes à sous-munitions, bien que plusieurs années se soient écoulées depuis la fin des hostilités en 2006, ce qui garantit d'autres pertes pour les casques bleus qui sont à l'œuvre dans la région. Les incidents liés à l'enlèvement de citoyens syriens du côté syrien de la ligne de cessez-le-feu par les forces d'occupation israéliennes a aussi augmenté.

91. Enfin, les autorités d'occupation israéliennes ont récemment, dans le cadre de leur politique qui consiste à harceler les citoyens soumis à l'occupation et à mettre leur vie en danger, refusé de permettre à des agriculteurs syriens du Golan syrien occupé de transporter leur récolte dans leur patrie, la Syrie. Ces violations ont toutes été signalées au Secrétaire général et au Département des opérations de maintien de la paix.

92. **M^{me} Bouhamidi** (Maroc), exerçant son droit de réponse, se dit surprise du fait que le représentant de l'Algérie a une fois de plus mentionné la question du

Sahara occidental dans ses propos concernant la MINURSO, bien que son pays prétende être simplement un observateur et non une partie à ce conflit artificiel. En réponse à son commentaire selon lequel la MINURSO reste une des rares opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui n'incluent pas une composante de surveillance des droits de l'homme, elle note que la Mission n'est pas exceptionnelle à cet égard; c'est une simple mission de maintien de la paix, pas une opération multidimensionnelle dotée d'une composante de surveillance. De plus, son mandat a été établi par le Conseil de sécurité, qui, dans sa résolution 2044 (2012), se réjouissait des mesures prises par le Maroc pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment au Sahara occidental. Étant donné son propre passé, l'Algérie n'est pas bien placée pour faire aux autres États Membres la leçon en matière de droits de l'homme.

93. **M. Latreche** (Algérie), exerçant son droit de réponse, déclare que le Président devrait rappeler la représentante du Maroc à l'ordre parce que la dernière partie de sa déclaration, sur les droits de l'homme en Algérie, est sans rapport avec le point de l'ordre du jour à l'étude. Sa délégation a parlé ainsi parce que le point de l'ordre du jour à l'étude, « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », inclut la MINURSO. Bien qu'il incombe au Conseil de sécurité d'établir le mandat de la Mission, la Commission a la responsabilité d'étudier les principes, le fonctionnement et le travail de toutes les opérations de maintien de la paix. Elle se doit donc de discuter de la MINURSO et de déplorer la pratique des deux poids, deux mesures appliquée dans ce cas.

94. **M^{me} Bouhamidi** (Maroc), exerçant son droit de réponse, déclare que la Commission n'est pas l'endroit qui convient pour discuter au cas par cas des mandats des opérations de maintien de la paix; les mandats en question ont été établis par le Conseil de sécurité, qui est chargé de décider si une mission devrait être simple ou multidimensionnelle. Le Conseil a décidé que, étant donné la composition de la MINURSO et les circonstances qui s'y appliquent, il ne serait pas utile d'inclure une composante droits de l'homme.

95. **M. Latreche** (Algérie), exerçant son droit de réponse, déclare que la raison pour laquelle la délégation du Maroc insiste pour éviter la question, qui peut d'un point de vue juridique faire l'objet de

discussions de la part de la Commission, n'est pas claire; c'est peut-être parce qu'il n'y a pas d'arguments juridiques justifiant l'absence d'une composante de surveillance des droits de l'homme dans le mandat de la MINURSO. Pareille composante permettrait à la mission de communiquer des renseignements crédibles concernant la situation réelle sur le terrain à un moment où les rapports de diverses ONG montrent que les droits de l'homme les plus fondamentaux de la population du Sahara occidental sont violés chaque jour.

La séance est levée à 18 heures.